



ARRETE

PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT AERONAUTIQUE DE CENTRAFRIQUE RELATIF L'ASSISTANCE METEOROLOGIQUE A LA NAVIGATION AERIEENNE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

- Vu** La constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu** La Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;
- Vu** le Code de l'Aviation Civile de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale adopté à Brazzaville le 22 juillet 2012 ;
- Vu** La **Loi N° 65.063** du 29 juillet 1965 relative à l'Aviation Civile et Commerciale en République Centrafricaine ;
- Vu** La **Loi n° 09.013** du 10 août 2009, portant création de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile de la République Centrafricaine ;
- Vu** Le **Décret n°16.0218** du 30 mars 2016, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** Le **Décret n°19.056** du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** Le **Décret n°19.072** du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** Le **Décret n°18.130** du 02 juin 2018, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** Le **Décret N°09.36** du 23 janvier 2009, portant Réglementation du Transport aérien commercial en République Centrafricaine ;
- Vu** Le **Décret N°12.018** du 01 février 2012 portant Approbation des Statuts de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile de la République Centrafricaine ;
- Vu** Le **Décret numéro 16.0199** du 24 mars 2016, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile de la République Centrafricaine.

f

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Objet**

Le présent Arrêté porte approbation du Règlement Aéronautique de Centrafrique relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne, en abrégé RAC 03, édition 01 du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : **Domaine d'application**

Le Règlement Aéronautique de Centrafrique relatif l'assistance météorologique à la navigation aérienne, en annexe au présent Arrêté, doit permettre de contribuer à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne conformément aux termes de l'article 28 de la Convention de Chicago qui exige aux Etats la fourniture de renseignements météorologiques.

Article 4 : **Exécution**

Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile de la République Centrafricaine est chargé de l'exécution des dispositions du Règlement Aéronautique de Centrafrique relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne, en abrégé RAC 03, édition 01 du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 : **Entrée en vigueur**

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 19 2 2019



Arnaud DJOUBAYE ABAZENE